



GRAND PRIX ESSEC DES INDUSTRIES DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE 2017

REGLEMENT

Préambule

La Chaire Grande Consommation, au sein de l'ESSEC (Association Groupe ESSEC, sise avenue Bernard Hirsch - 95021 Cergy-Pontoise), représentée par Rémy Gerin, Directeur Exécutif de la Chaire Grande Consommation de l'ESSEC, et le fonds de dotation AVISO, sis à Neuilly s/s 92200, 49 Bd Cdt Charcot en soutien à la chaire Grande Consommation de l'ESSEC (ci-après les organisateurs) organisent en France le « Grand Prix ESSEC des Industries de la Consommation Responsable » (ci-après le concours), concours gratuit destiné aux fabricants de produits de grande consommation alimentaires ou non alimentaires, opérant, a minima, sur le territoire français (DROM-COM et Corse inclus), ayant pris ces dernières années sur le territoire français des initiatives en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (ci-après RSE) qui seront mesurables fin 2016. Ces démarches doivent avoir été mises en œuvre en France, ou avoir été initiées, et/ou pilotées par la France, si mises en œuvres à l'étranger.

Le présent règlement a pour objet de définir les termes et conditions du Concours et de fixer les règles applicables à tous les postulants (ci-après le(s) candidat(s)).

Article 1. OBJET DU GRAND PRIX DES INDUSTRIES DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE

Ce prix vise à évaluer et promouvoir les meilleures actions menées par les industriels fabricants de produits de grande consommation dans le domaine de la RSE.

Il s'agit donc d'un encouragement public à l'amélioration des efforts des industriels fabricants de produits de grande consommation au plan de la RSE, mais aussi d'une plus forte sensibilisation des consommateurs dans la capacité qu'ils ont à apprécier les efforts des industriels de la grande consommation en matière de RSE.

Le concours se décompose en sept Prix, deux Mentions Spéciales, et un Grand Prix RSE.

Les 7 catégories de prix:

- PRIX Filières d'approvisionnement et achat durable: Correspond à la mise en place de partenariats et chartes d'approvisionnement durables avec les différents acteurs (producteurs, retail, ong...) dans une optique de préservation de la biodiversité des écosystèmes, de garantie de traçabilité et de qualité des matières premières, du local, de développement économique et social des producteurs.
- PRIX Réduction de l'empreinte carbone: Comprend les initiatives visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre lors des phases de fabrication et de gestion logistique des produits (utilisation d'énergies renouvelables, de véhicules propres, augmentation de l'efficacité énergétique des outils de production,..); comprend également les initiatives d'éco-conception des produits et emballages.
- PRIX Eau: Comprend les initiatives visant à assurer la disponibilité et la qualité de cette ressource essentielle pour les générations futures.
- PRIX Gestion des déchets et fin de vie des produits: Comprend toutes les initiatives s'inscrivant dans une économie circulaire liées à l'utilisation et à la fin de vie des produits (mise en place de filières de recyclage, de politiques de réemploi); comprend également les initiatives d'éco-conception des produits et emballages (utilisation de matériaux recyclés, ...)
- PRIX Ressources humaines: Comprend les initiatives sociales à destination des salariés de l'entreprise : équité au travail, diversité, insertion, formation, promotion des femmes, amélioration des conditions de travail, dialogue social ouvert et innovant avec les salariés...
- PRIX Modes de consommation durables : Comprend les initiatives d'amélioration du produit et/ou de son utilisation pour une meilleure santé et sécurité du consommateur, une plus grande transparence, une meilleure qualité, et l'information et l'éducation du consommateur pour une consommation plus responsable.
- PRIX Solidarité: Comprend les projets sociétaux innovants à destination de l'ensemble de la société, en France ou à l'étranger : partenariats avec des associations, mécénat et initiatives culturelles, aides aux plus démunis, initiatives humanitaires ...

Les Mentions Spéciales:

Décernées par les étudiants de l'ESSEC, les mentions spéciales récompensent les deux initiatives jugées les plus innovantes et visionnaires, au plan environnemental et sociétal.

Le Grand Prix RSE

Récompense une entreprise pour sa politique globale en matière de RSE.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Etre une entreprise fabricant des produits de grande consommation alimentaires ou non alimentaires, vendus sur le territoire français (Corse et DROM-COM inclus), entrant dans le code NAF 46 de l'INSEE (sont exclues les sections 46.1 et 46.2) ou NAF 47 de l'INSEE (sont exclues les sections 47.3 et 47.8)

- Avoir pris ces dernières années sur le territoire français des initiatives en matière de RSE qui seront mesurables fin 2016.

Aucun critère de taille n'est requis pour participer.

Les 7 Prix

L'entreprise peut présenter plusieurs dossiers par prix.

L'entreprise peut concourir à chacun des 7 Prix.

Le Grand Prix RSE

Pour participer au Grand Prix RSE l'entreprise participante devra :

- Avoir déposé des dossiers dans au moins trois des sept catégories de prix
- Compléter un document intitulé « Compléments d'information-Grand prix RSE » permettant de situer l'entreprise sur 10 indicateurs RSE
- Envoyer un memo d'une à deux pages présentant la démarche et la gouvernance de l'entreprise en matière de RSE.

Ces éléments devront être renvoyés au plus tard le 12 octobre 2016 à minuit par mail à l'adresse suivante : GPrixRSE-chaireGC@essec.edu

La désignation des nominés et des lauréats se fera selon les modalités décrites en 4-2/

Les Mentions Spéciales

L'entreprise peut présenter un ou plusieurs dossiers spécifiquement pour les Mentions Spéciales.

Toutefois, toute initiative présentée pour l'un des 7 prix catégoriels est automatiquement candidate aux Mentions Spéciales.

La désignation des nominés et des lauréats se fera selon les modalités décrites en 4-3/

Article 3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer, l'entreprise doit remplir le ou les dossier (s) de candidature correspondant au(x) prix au(x)quel(s) elle souhaite concourir.

Le dossier de candidature peut être obtenu à l'adresse suivante : [www. http://grandprix-consommationresponsable.com](http://grandprix-consommationresponsable.com), et ce à partir du 13 juin 2016.

Les entreprises candidates devront renvoyer le dossier de candidature rempli au plus tard le 12 octobre 2016 inclus, par mail à l'adresse suivante : GPrixRSE-chaireGC@essec.edu

L'entreprise pourra y joindre des annexes exclusivement sous format numérique et deux fichiers maximum.

Article 4. SELECTION DES NOMINES ET DES LAUREATS

4.1/ Les 7 Prix

Etape 1 : Désignation des dossiers finalistes, par prix

Les dossiers complets reçus seront étudiés par une équipe composée d'étudiants de l'ESSEC et donneront lieu à l'attribution d'une note sur 100, sur la base des critères de sélection et des coefficients de pondération décrits à l'article 5.1.

Ce groupe se réserve la possibilité de demander à un candidat un complément d'information quant à son dossier.

Les 3 à 5 dossiers, ayant obtenu les meilleures notes, seront alors retenus pour chacun des sept prix et seront présentés à un jury d'experts dans le domaine de la RSE et de la grande consommation.

Les membres du jury recevront les dossiers présélectionnés en amont des délibérations.

L'organisateur se réserve la possibilité de demander à un candidat un complément d'information concernant son dossier.

Etape 2 : Désignation des dossiers lauréats

Les lauréats de chacun des 7 prix seront désignés par un jury (ci-après Jury), choisi par l'organisateur et composé de 5 à 12 membres, constitué de professionnels ou personnalités indépendantes, et de deux étudiants de la Chaire Grande Consommation de l'ESSEC.

Le jury se réunira au mois de décembre 2016, pour désigner les lauréats parmi les nominés. La désignation des lauréats pour chacun des 7 prix se fera par vote à la majorité et sans appel, après délibération.

4.2/ Le Grand Prix RSE

Etape 1 : Désignation des 3 entreprises nominées

A l'issue de l'étape 1 du 4.1 (sélection des dossiers nominés pour les 7 prix), les candidats ayant présenté des initiatives pour au moins 3 des 7 prix se verront désigner une note sur 300 points, somme des trois meilleures notes (chacune sur 100, voir article 5.1.) obtenues pour les initiatives présentées sur au moins 3 des 7 prix.

Les 3 à 5 candidats ayant les notes, sur 300, les plus élevées seront alors nominés pour le Grand Prix RSE.

Les dossiers de candidatures des entreprises nominées, accompagnés du document positionnant l'entreprise sur les 10 indicateurs RSE, et du memo présentant la gouvernance de l'entreprise en matière de RSE seront envoyés au jury d'experts indépendants en amont des délibérations.

L'organisateur se réserve la possibilité de demander à un candidat un complément d'information concernant son dossier.

Etape 2 : Désignation du lauréat

Les membres du jury se réuniront en décembre 2016 pour désigner le lauréat parmi les nominés.

La désignation du lauréat se fera à la majorité et sans appel.

4.3/ Les Mentions Spéciales

Etape 1 : Désignation des 3 dossiers nominés

Les dossiers complets des 7 prix et les dossiers spécifiques « Mention Spéciale » reçus seront étudiés par deux équipes d'étudiants de la chaire Grande Consommation de l'ESSEC, et donneront lieu à l'attribution d'une note sur 20, sur la base des critères de sélection et des coefficients de pondération décrits en article 5.3.

Ces groupes se réservent la possibilité de demander à un candidat un complément d'information quant à son dossier.

Les 3 dossiers ayant obtenu les meilleures notes seront alors nominés pour chacune des deux Mentions Spéciales.

Les membres du jury étudiant recevront les dossiers des candidats nominés.

Etape 2 : Désignation des lauréats

Le jury étudiant se réunira en décembre 2016 pour désigner le lauréat parmi les nominés.

La désignation des lauréats se fera à la majorité et sans appel.

Les lauréats des Mentions Spéciales seront désignés par deux jurys choisis par l'organisateur et constitués d'étudiants de la Chaire Grande Consommation de l'ESSEC.

4.4/ Divers

L'Organisateur pourra annuler le résultat dans l'hypothèse où les éléments fournis par le candidat s'avèreraient erronés ou basés sur de fausses déclarations.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution d'un prix dans l'hypothèse où il y aurait moins de trois candidats à l'un des 7 prix.

L'organisateur se réserve le droit de créer une nouvelle catégorie de prix et de décerner un prix supplémentaire, non listé ci-dessus

ARTICLE 5/ CRITERE DE SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

5.1/ Les 7 Prix

Les dossiers seront appréciés à l'étape 1 (cité article 4.1) selon 4 critères, sur chacun des prix :

- Caractère innovant
- Mise en œuvre et communication
- Impact et résultats
- Vision

Une note sur 10 points sera attribuée à chaque critère.

Les critères seront pondérés selon des coefficients :

- Caractère novateur : coefficient 3
- Mise en œuvre et communication : coefficient 2
- Impact et résultats : coefficient 3
- Vision : coefficient 2

Une note globale sur 100 points sera ainsi affectée à chaque initiative candidate.

En étape 2 (cf. article 4), la désignation des lauréats de fera à la majorité et sans appel par le jury, sur la base de la présentation des dossiers de candidature nominés en étape 1.

5.2/ Le Grand Prix RSE

Les enseignes candidates au Grand Prix ESSEC des Industries de la Consommation Responsable 2017 devront avoir présenté des initiatives dans au moins 3 des 7 catégories de prix.

Les dossiers seront appréciés selon :

- le score obtenu à l'issue de l'évaluation des dossiers par les étudiants
- de l'ensemble des initiatives présentées
- du memo écrit (2 pages maximum)
- les 10 indicateurs de performance RSE. L'enseigne indiquera à l'organisateur si certains indicateurs sont indisponibles en le notant sur le document à compléter intitulé « Complément d'information-Grand Prix RSE », ceci engageant sa bonne foi

5.3/ Les Mentions Spéciales

Ces prix récompenseront deux initiatives prometteuses dont l'impact et les résultats futurs prévoient d'être importants.

Les dossiers seront appréciés en étape 1 (cf. article 4.3) selon les critères suivants :

- Aspect novateur
- Vision

Une note sur 10 points sera attribuée à chaque critère.

Les critères seront pondérés selon des coefficients

- Aspect novateur : coefficient 1
- Vision : coefficient 1

Une note globale sur 20 points sera ainsi affectée à chaque initiative candidate

En étape 2 (cf. article 4.3), la désignation des lauréats de fera à la majorité et sans appel par le jury étudiant, sur la base de la présentation des dossiers de candidature nominés en étape 1 (cf. article 4.3).

Article 6. LES PRIX

Les lauréats se verront remettre un trophée du Grand Prix ESSEC des Industries de la Consommation Responsable et pourront sans coût utiliser le Label lauréat du (des) prix reçu(s) jusqu'au 31/12/18, dans le respect d'une charte d'utilisation qui leur sera communiquée.

Le concours ne fait pas l'objet de dotation financière.

Article 7. AUTORISATIONS DE PUBLICATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La participation au concours entraîne l'autorisation de publier sur les sites internet grandprix-consommationresponsable.com, avisochangerlemonde.org, essec.fr et chaire-grandeconsommation.essec.edu, sur épreuve papier ou sur tout autre support, l'identité du participant et le(s) prix au(x)quel(s) il concourt.

Cette autorisation est accordée à l'Organisateur du concours et à la Chaire Grande Consommation de l'ESSEC, sans frais, pour une durée limitée de deux ans à compter de la remise des prix

Les lauréats et les candidats nominés autorisent l'Organisateur à reproduire, publier, représenter ou diffuser, quelque soit le support utilisé, leurs dossiers de candidature, et ce uniquement à des fins pédagogiques et de communication, dans un esprit de valorisation des démarches RSE menées.

Cette autorisation est accordée à l'Organisateur du concours et à la Chaire Grande Consommation de l'ESSEC, sans frais, pour une durée limitée de deux ans à compter de la remise des prix.

Le Candidat accepte d'être cité aux événements de relations publiques, promotionnels ou dans toute communication vis-à-vis de la presse, mis en place par l'Organisateur et la Chaire Grande Consommation pendant toute la durée du Concours et sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être réclamée à l'Organisateur ni à l'ESSEC.

Les lauréats s'engagent à participer à la cérémonie de remise des prix du Concours.

Article 8. COMMUNICATION DES RESULTATS

Les Organismes informersont les lauréats et les nominés dans les quinze jours suivant la décision du jury.

Les Lauréats et les nominés du Concours seront rendus public lors de la cérémonie de remise des prix, qui se déroulera par hypothèse début février 2017 (la date sera arrêtée au plus tard 1 mois avant la date de la cérémonie, les nominés en seront informés), puis par voie de presse, sites internet et différents supports.

L'Organisateur, les jurys, les nominés et les lauréats seront tenus à une pleine confidentialité des résultats du concours, jusqu'à la cérémonie de la remise des prix.

Article 9. COMMUNICATION

Les lauréats pourront faire mention de leur prix sur tous types de documents de communication.

Article 10. CALENDRIER

Début du téléchargement des dossiers : 13 juin 2016

Date limite de réception des dossiers : 12 octobre 2016 minuit, par mail à l'adresse GPrixRSE-chaireGC@essec.edu

Soirée de remise des prix : par hypothèse début février 2017, date arrêtée au plus tard 1 mois avant la date de la cérémonie.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le calendrier prévisionnel ci-dessus établi sans indemnité ni recours d'aucune sorte.

Article 11. RESPONSABILITE/CAS DE FORCE MAJEURE/RESERVE DE PROLONGATION/ANNEXES

La responsabilité des Organismes ne saurait être encourue en cas de :

- dysfonctionnement des services téléphoniques/internet et/ou grèves et/ou avaries entravant le bon déroulement du grand prix de la Distribution Responsable,
- difficultés ayant trait à la délivrance des Prix,
- force majeure

Le concours pourrait alors être modifié, écourté ou annulé.

Les Organismes se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront indiqués sur le site internet www.grandprix-consommationresponsable.com

Article 12. GRATUITE DU CONCOURS

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat. Les entreprises qui le souhaitent pourront donc être remboursées du coût de connexion internet nécessaire au retrait et au dépôt du dossier de candidature.

Ces demandes de remboursement devront être faites par mail, avant la date de clôture du concours, à GPrixRSE-chaireGC@essec.edu

Article.13 PARTICIPATION AU CONCOURS

Le fait de participer au Grand Prix ESSEC du Commerce Responsable implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que de toute annexe ou additif éventuel.

Le règlement peut être obtenu gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

Cette demande doit être faite par mail, avant la date de clôture du concours, à contact@grandprix-distributionresponsable.com.

Article 14. LOI APPLICABLE

Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.